

Décision N° MA-DEC-2023-085 du 11 août 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES REFERENCE N° 2023-S-09 INTITULE « REALISATION ETUDES GEOTECHNIQUES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS »

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°DE-2022-048 du 24 mai 2022 portant approbation du projet intitulé « aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs » ;

VU la décision n°AU-2022-109 du 15/09/22 concluant la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Cove et la commune de Bédoin pour l'opération d'équipement suscitée ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au Budget Principal de la Commune ;

VU la proposition établie par le groupement GO-XPR et MERIDION pour la mission d'études géotechniques pour la réalisation de « l'aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier au groupement **GO-XPR et MERIDION**, sise 13 allée du Mont Ventoux – 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE, la mission d'études géotechniques pour la réalisation de « l'aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs », référencée 2023-S-09.

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché pour un montant total de **8 150.00 € HT**, soit 9 780.00 € TTC, réparti de la façon suivante :

- Phase A : organisation et travaux conduits par GO-XPR prestataire de travaux pour un montant HT de 6 220.00 € HT, soit 7 464.00 € TTC
- Phase B : ingénierie conduits par MERIDION bureau d'études pour un montant HT de 1 930.00 € HT, soit 2 316.00 € TTC

ARTICLE 3 : De dire que le détail de la proposition annexée précise la mission et indique les modalités de règlement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au groupement GO-XPR et MERIDION.

ARTICLE 5 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le :16/08/23
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le :16/08/23

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

